Appel à compétences relatif à une solution de contrôle de l’existence par la reconnaissance faciale

A l’heure actuelle, la production d’un certificat d’existence visé par une autorité locale compétente (mairie, commissariat,…), envoyé annuellement par les personnes retraitées vivant à l’étranger, est le principal moyen permettant aux caisses de retraite de contrôler que les retraités sont toujours vivants et de poursuivre ainsi le versement de leur pension.

Depuis novembre 2019, un service développé par le groupement d’intérêt public (GIP) Union Retraite a pour objet la mutualisation du processus de gestion des certificats d’existence et des attestations de situation familiale produits par les régimes, nécessaires pour le maintien de la pension (droit propre et réversion), permettant à chaque affilié de n’envoyer qu’un certificat indépendamment du nombre de régimes auxquels il est affilié.

Le principe de la mise en place de la mutualisation des contrôles d’existence s’inscrit dans le cadre de l’article 83 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 qui dispose en son III « *Les régimes obligatoires de retraite peuvent mutualiser la gestion des certificats d’existence, dans des conditions fixées par décret*».

Ledit article 83 étant abrogé par l’article 104 de la loi n° 2020- 1576 du 14 décembre 2020 de financement de sécurité sociale pour 2021, la mutualisation du contrôle d’existence trouve désormais son fondement à l’article 104 précédemment énoncé.

En outre, ce dernier, notamment codifié à l’article L.161-24-1 du code de la sécurité sociale, prévoit la possibilité d’avoir recours à une solution biométrique pour le contrôle de l’existence des retraités résidant à l’étranger.

Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), précise les moyens pouvant être utilisés à cette fin et les garanties apportées aux personnes dans l'utilisation de ces dispositifs et l'exercice de leurs droits. Il prévoit les conditions d'utilisation par les personnes concernées des outils numériques leur permettant d'effectuer cette démarche.

Le GIP Union Retraite souhaite mettre en œuvre une solution à base de reconnaissance faciale pour la délivrance d’un certificat d’existence et d’attestation sur l’honneur de situation familiale, cette démarche 100% dématérialisée se substituant au déplacement auprès d’une autorité locale. Il est toutefois précisé que cette modalité de preuve demeure totalement alternative et facultative.

La solution sera utilisable sur téléphone intelligent (iPhone et Android) et permettre *a minima* :

* Le contrôle de l’identité *via* l’analyse du titre d’identité (Passeport, Pièces d’identité relevant du périmètre PVID et des pays d’Afrique du nord – Algérie, Maroc et Tunisie -)
* Le contrôle biométrique entre la photo d’identité et un autoportrait « selfie »
* La preuve du vivant
* La production d’un certificat numérique à transmettre au système informatique de mutualisation du GIP ainsi qu’à l’assuré

A moyen terme, l’estimation du volume annuel de ces contrôles biométriques est de l’ordre de 300 000 pensionnés résidant à l’étranger, ce qui implique par conséquent une IHM cliente développée avec au moins 3 langues.

Cet appel à compétences a pour objet notamment d’évaluer la capacité des fournisseurs à répondre aux besoins de l’Union Retraite ainsi que d’adapter le montage contractuel ultérieur.

**Cet appel à compétences est ouvert du 22/06/2022 jusqu’au 20/07/2022 à 12 heures (midi heure de Paris).**

**Pour vous aider à répondre à cette demande, nous mettons à votre disposition un questionnaire.**

**En cas de besoin, vous pouvez vous adresser à l’adresse suivante :** [**contact.entreprises@gip-retraite.fr**](mailto:contact.entreprises@gip-retraite.fr)

**Les dossiers doivent être rédigés en français et adressés exclusivement sous forme électronique à l’adresse suivante :** [**contact.entreprises@gip-retraite.fr**](mailto:contact.entreprises@gip-retraite.fr)

Dossier de candidature

Les projets sont à présenter sous la forme de note comprenant les éléments suivants :

**Nom du projet**

**Présentation de l’entreprise**

Nom

Raison sociale, forme de l’entreprise

Adresse

Brève description de la structure et de son activité

**Liste des partenaires (dans le cadre d’un groupement)**

Nom du partenaire 1

Adresse du partenaire 1

Brève description de la structure et de l’activité du partenaire 1

Nom du partenaire 2

Adresse du partenaire 2

Brève description de la structure et de l’activité du partenaire 2

**Données financières**

Chiffre clés

Part du secteur public dans le chiffre d’affaires

Chiffre d’affaires moyen annuel pour les 3 derniers examens

**Situation de l’entreprise dans le secteur économique**

Principaux clients

Principaux concurrents

Part de l’activité sous-traitée

Contexte international, national ou régional

**Demande d’informations du fournisseur**

Références principales au sein du secteur public

Capacité à développer une application spécifique pour téléphone intelligent sous iOS et Android

Capacité à lire numériquement et à contrôler l’authenticité des titres d’identité étrangers ? Dans l’affirmative, lesquels et par quels moyens est vérifiée la performance des contrôles d’authenticité ?

Capacité à réaliser du contrôle biométrique facial

Capacité à lire les puces à technologie NFC des titres d’identité

Capacité à produire un 2d-doc

Capacité à stocker des données « froides » de manière sécurisée et chiffrée

Agréments attestant de la qualité des produits (certificats, normes type ISO, référentiels professionnels, règlements)

Capacité à fournir un plan de continuité d’activité (PCA), un plan de reprise d’activité (PRA), un plan qualité

Prise en compte des mesures de sécurité (informatique, physique…)

Capacité à réaliser des contrôles d’identité manuels équivalents à un face à face humain (en cas d’échec de l’algorithme) en propre ou en lien avec un partenaire

Capacité minimale et maximale journalière / mensuelle de contrôles d’identité (automatique ou manuelle)

Capacité d’interopérabilité avec le système d’information de contrôle de l’existence et de la situation familiale existant

Capacité à mener un projet informatique (MOA, MOE, Animation de la comitologie…) en propre ou en lien avec un partenaire (références à citer)

Capacité à réaliser de la recette technique et fonctionnelle avancée et collaborative en propre ou en lien avec un partenaire (références à citer)

Lieu de traitement des données

Prestataires/sous-traitants extra-européens

Capacité à fournir des preuves des performances en termes de rejet des titres falsifiés pour chaque type de titre d’identité accepté

Capacité à respecter des métriques précises en termes de performances minimales attendues pour chacun des titres acceptés en considérant différents scenarii d’attaque

Capacité à définir un taux de faux positif et de faux négatif maximum imposé pour la phase de rapprochement biométrique (FAR, FRR)

Capacité à fournir un back-office permettant d’auditer la performance

Capacité à couvrir les scenarii d’attaque par les protocoles de tests (notamment au regard des avancées en termes de manipulation des flux vidéos pour procéder à des remplacements de visage)

Brevets déposés (nationaux, internationaux)

Budget

Hypothèses de fourchettes de coût pour :

* Construction d’une solution et intégration au dispositif de mutualisation des contrôles de l’existence
* Maintien en conditions opérationnelles de la solution et exploitation annuelle de la solution
* Coût unitaire du contrôle de la validité d’un titre d’identité
* Coût unitaire de contrôles d’identité manuels équivalents à un face à face humain

Indication de calendrier

* Phase de mise en place et de spécifications : 1 mois
* Phase de développements : 2 mois
* Phase de validation : 2 mois